

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
2 juillet 2019

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 2 Juillet 2019, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME	Johanne Gagné Mélicca Gagnon (19h55)
MM.	Guy Gendron Jean-Louis Roussel

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

096-1-2019

Il est proposé Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

097-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal du 3 Juin 2019.

LES COMPTES À PAYER

098-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer pour un montant de vingt-huit-mille-trois-cent cinquante-sept et quatre-vingt-quinze (28 357.95 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant de six-mille-cent-douze et trente-six (6 112.36 \$) incluant un montant de quatre-mille-cinq-cent-soixante-cinq et quatre-vingt-quatre (4 565.84 \$) salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code Municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

BAC VERT – EUGÉNIE PARENT

099-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu :

De procéder au remplacement du bac vert de Mme Eugénie Parent endommagé lors des activités de déneigement de la saison 2018-2019.

SOUSSION AUTOMATION D'AMOURS

100-2019

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu :

D'accepter la soumission d'Automation D'Amours pour la fourniture, l'installation et la programmation d'une sonde de niveau avec barrière intrinsèque, carte entrée analogique PLC et quincaillerie au montant de 3 000,00 \$ plus les taxes applicables.

SOUSSION AMERICK INNOVATION

101-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu :

D'accepter l'offre de service en ingénierie d'Americk Innovation l'ingénierie de structure pour le renforcement de la toiture du bâtiment communautaire (51 rue de l'Église) incluant les éléments suivants :

- Relevés de la structure de toit du bâtiment existant
- Calculs nécessaires pour la réalisation des renforcement structuraux
- Mise en plan de la structure
- Réalisation d'une estimation des coûts en structure
- Visites de chantier ponctuelle lors de travaux de construction

Au coût de 7 200.00 \$ plus les taxes applicables.

Toute modification et reprises aux plans et devis en cours de mandat à la suite de changements majeurs émanant de tiers et hors contrôle d'Innovation Amerik seront facturées au taux horaire de 115 \$ /heure plu les taxes applicables.

SOUSSION GROUPE ARCHITECTURE MB INC.

102-2019

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu :

D'accepter l'offre de service professionnel du Groupe Architecture MB Inc. pour la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux pour la réfection de la toiture et de deux escaliers du bâtiment communautaire (51 rue de l'Église) incluant les éléments suivants :

- Relevé et mise en plan de l'existant
- Plan et devis d'exécution et détails
- Préparation des documents d'appels d'offres
- Surveillance de chantier
- Temps de déplacement
- Kilométrage pour 5 visites de chantier

Au coût de 7 995.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 140-04

103-2019

Considérant que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 140-04 de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que suite à l'entente intermunicipale en matière d'inspection conclue avec la MRC de La Matapédia, le Conseil juge opportun d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à entreprendre des poursuites pénales et donc à délivrer des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au règlement sur les nuisances;

Considérant que lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2019, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé relativement à l'adoption du présent règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu :

D'adopter le règlement numéro 196-2019 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS # 140-04**

ARTICLE 1 POUVOIRS DE L'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS

L'article 2.3 du Règlement sur les permis et certificats numéro 140-04 est modifié par :

1° le remplacement, dans la première ligne, de « a les pouvoirs de » par « est autorisé de façon générale à »;

2° l'insertion, après « propriétaire » dans les paragraphes 2° et 3° de « occupant ou exécutant »;

3° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° Prendre toute poursuite pénale contre toute personne qui fait exécuter, exécute, a exécuté ou laisse exécuter et tolère sur sa propriété des travaux, des usages ou des actes qui contreviennent à une des dispositions du présent règlement ainsi qu'aux règlements de zonage numéro 141-04, de lotissement numéro 142-04, de construction numéro 143-04, sur les nuisances numéro 124-98 et de tout autre règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et est autorisé généralement en conséquence à délivrer tout constat d'infraction avec amende utile à cette fin. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Daniel Carrier, maire

Manon Caron, directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Jean-Louis Roussel conseiller voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement pour procéder au numérotage civique des bâtiments permanents sur le chemin Gagnon menant au Lac Michaud.

M. Jean-Louis Roussel

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2019
RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES DES
BÂTIMENTS SUR LE CHEMINS GAGNON MENANT AU LAC MICHAUD**

104-2019

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au numérotage des bâtiments menant au Lac Michaud (accès Chemin Gagnon) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Noël adopte le projet de règlement #197-2019 « Règlement pour l'attribution des numéros civiques des bâtiments sur le chemin Gagnon menant au lac Michaud » et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Tous les et bâtiments en la municipalité de Saint-Noël, secteur lac Michaud (chemin Gagnon), seront numérotés en procédant de la manière ci-après indiquée;

ARTICLE 2

Les numéros pairs sur chaque chemin devront toujours se trouver du même côté de même que tous les numéros impairs devront se trouver sur l'autre côté du chemin;

ARTICLE 3

Lorsqu'il y aura des espaces vacants, on allouera un minimum de 25 mètres de largeur si le lot est partiellement desservi et de 50 mètres pour un lot non desservi;

ARTICLE 4

En partant de la route 297 vers le chemin Gagnon, *les numéros pairs du côté droit et impairs du côté gauche;*

ARTICLE 5

Les propriétaires seront tenues d'identifier le numéro civique de leurs bâtiments, et ce à leurs frais. L'installation doit être faite sur la façade principale de leur bâtiment à un endroit visible du chemin;

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DEMANDE DE M. GERMAIN DUMAS

105-2019

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Mélissa Gagnon et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Noël accepte de vendre une partie du lot 4 695 700 représentant approximativement 14 115 pieds carrés (soit 10 pieds de frontage avant, entre 85 et 96 pieds de profondeur et approximativement 162.5 pieds de frontage arrière) au montant de .08 ¢ du pi² à M. Germain Dumas. M. Germain Dumas défraiera les coûts de l'arpenteur géomètre et les frais de notaire. De mandater le maire Daniel Carrier et la directrice générale, Manon Caron ou son adjointe Rollande Ouellet, à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cette vente. Cette résolution abroge la résolution 092-2019.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

106-2019

Il est proposé par appuyé par M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 15.

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Carrier, maire